

CONSEIL SYNDICAL de l'AFP
Mairie d'ARVIEUX – le 24 mars 2015

Présents : Marc BLANC, Philippe CHABRAND, Christian BLANC, Michel FAURE, Bernard MEISSIMILLY, Colette PHILIP, Roger MARCELLIN, Raymond THOMAS, Daniel BRUNET pour l'ONF

excusés : Jean-Denis PRAT, Julie GILLET et Pierre BLANC.

Une liste de questions a poser à Mme Bénédicte PEYROT, gestionnaire de l'AFP d'ABRIES a été établie :

- L'AFP d'Arvieux a fait des conventions avec les propriétaires de troupeaux ovins transhumants et le groupement pastoral local : comment faut-il faire pour les animaux « isolés » type ânes et chevaux qui vont sur les terrains dans l'AFP ?
- Pour l'Association de chasse : l'ACCA avait un bail avec la commune : faut-il en faire un nouveau avec l'AFP (la commune ayant l'essentiel de ses terrains dans l'AFP) ?
- Quel montant est reversé aux propriétaires (prix à l'ha) ? et aux propriétaires de moins d'un ha ? Y-a-t-il une différenciation selon le type de terrain : landes, prés de fauche, pâturage, etc...) ?
- Qui fait les aménagements : convention avec le groupement pastoral par exemple ?
- Que fait-on des terrains dans l'AFP mais exploités par personne : reversement aux propriétaires quand même ?
- La demande d'exonération de la taxe foncière pour les propriétés dans l'AFP, payée par les propriétaires doit être faite avant le 31 janvier : faut-il renouveler cette demande chaque année ?

Elle est venue à cette réunion pour y répondre, selon l'expérience d'ABRIES ;

- Pour les animaux « isolés » : type chevaux, ânes, etc... : différenciation entre les animaux de « loisirs » pour la famille et les activités professionnelles et lucratives : par exemple, les ânes pour les gîtes d'étape, le chenil pour les chiens de traîneaux... : dans ce cas des conventions sont établies pour chaque prestataire, en fonction de la durée, du nombre, de l'utilisation Idem pour les ruchers transhumants : 10 € par rucher. Idem pour les cultures : ex. les pommes de terre pour la consommation familiale et la production en vente.
- A Abriès, la totalité des terrains sont dans l'AFP hors zones constructibles. Ce qui est différent d'Arvieux où la « plaine » a été exclue du périmètre de l'AFP. De plus, sur Abriès il y a pas mal de troupeaux transhumants (8) : ce qui est assez lucratif pour l'AFP à la différence d'Arvieux où il y en a beaucoup moins (3 dont le groupement pastoral) .
- Il faut indiquer aux propriétaires, qu'en cas de mutation, les dossiers pour les déclarations PAC, ... sont beaucoup plus faciles car il n'y a qu'un seul interlocuteur à la place de tous les propriétaires de petites parcelles.
- A Abriès : un seul prix a été fixé quel que soit la nature du terrain : pré, fauche, lande.... Car les valeurs cadastrales ne sont pas très fiables. Soit : pour les propriétaires, compte tenu des bonnes rentrées en recettes : 10,4854 €/ha au centiare près. Pour les locations inférieures à 2 € : groupement de l'indemnité sur 3 ans. Ces indemnités sont pour moitié pour la commune (qui a la moitié de la surface AFP) et pour moitié pour les propriétaires privés. La forêt soumise est hors AFP. Pour les agriculteurs : c'est 4 €/ha pour le pâturage et 2,5 €/ha pour les prés de fauche.

- Cela permet une bonne maîtrise de la valorisation des terres et leur répartition. Voir pour intégration de la « Plaine » dans l'AFP Arvieux – Cela aurait été plus facile au départ. A Abriès le choix s'est porté d'emblée sur tous les terrains hors zones U. A Arvieux, le choix s'est fait de manière plus arbitraire et de manière isolée, sans concertation.....
- Assemblée Générale obligatoire tous les 2 ans > automne 2015. Le budget est voté par le Conseil syndical et il sera validé par l'Assemblée Générale ensuite.
- Les statuts peuvent être modifiés par AG ; A mettre à l'ordre du jour si nécessaire. Idem pour les parcelles à enlever ou à intégrer.
- La Chasse : le bail est passé avec la commune car à Arvieux il s'agit d'une ACCA. Le bail ne peut donc pas être transféré à l'AFP. Dans le cas d'une ACCA la commune fait « don » (pas de bail lucratif) de ses superficies aux chasseurs ;
- Aménagements : la commune fait les « gros » aménagements : cabanes pastorales, équipements dont elle reste propriétaire... et les aménagements intérieurs sont financés par l'AFP ; Leurs mises à disposition de l'AFP a lieu gratuitement.
- Assurance : les cabanes et autres gros équipements sont assurés par la commune (propriétaire) par contre l'AFP doit avoir une responsabilité civile en cas de problème : blessure avec un barbelé, etc...
- Même les parcelles non exploitées sont payées aux propriétaires. Problème pour les zones inaccessibles à Arvieux : rochers dans l'AFP pour augmenter la surface.
- Dégrèvement de la taxe foncière autorisé par le code des impôts, à demander chaque année avant le 31 janvier.
- Pour le maintien de l'agriculture le préfet peut prendre un arrêté de zone agricole protégée, c'est différent d'une simple modification de PLU.

Après remerciements à Mme PEYROT, pour toutes ces précisions, le Conseil Syndical vote à l'unanimité le compte administratif, validé par Mme VALDES, trésorière de Château Ville Vieille.

Questions diverses :

- Faire un courrier à Mrs GARCIN pour la dégradation – par les bergers - des batteries dans la cabane pastorale de Clapeyto – Encaissement du chèque de caution.
- Prévoir le vote du budget prévisionnel avant le 30 juin 2015.
- Voir assurance pour AFP (responsabilité civile)
- Prochaine réunion : voir montant des indemnités aux propriétaires et conventions à passer avec les agriculteurs. ;
- Le montant du groupement pastoral est peu élevé mais les agriculteurs indiquent qu'ils ont mis en valeur ces alpages : bassins, parcs de tri, etc... aussi le montant qui peut paraître bas compense leur propre investissement.
- Observation : manque à gagner pour la commune qui se trouve très pénalisée par la mise en place de l'AFP ;
- Reprise des vieilles cabanes pastorales de la commune par l'AFP : Plan du Vallon, la Gardère, Fontouse : pas nécessaire à l'AFP donc inutile de faire une convention à ce sujet.